



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2341

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT DE
VÉHICULE D'AUTOPARTAGE**

**Avis de motion donné le 15 juin 2015
Adopté le 6 juillet 2015
En vigueur le 9 juillet 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de fixer à 1 000 \$ la tarification applicable aux fins de la délivrance du nouveau permis de stationnement de véhicule d'autopartage en libre-service.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2341

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT DE VÉHICULE D'AUTOPARTAGE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.V.Q. 2255 et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 49, de ce qui suit :

« **49.1.** La tarification imposée pour la délivrance d'un permis de stationnement de véhicule d'autopartage applicable aux rues du réseau artériel de la ville et au réseau local relevant de la responsabilité des conseils d'arrondissement est de 1 000 \$ par permis. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de fixer à 1 000 \$ la tarification applicable aux fins de la délivrance du nouveau permis de stationnement de véhicule d'autopartage en libre-service.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.